

20 Jul 2023 -18:33

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2023

Exonération du montant des allocations familiales majorées pour le calcul du revenu d'intégration des jeunes handicapés

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exonérant le montant des allocations familiales majorées pour le calcul du revenu d'intégration des jeunes handicapés.

Les allocations familiales ne sont pas prises en compte dans le calcul des ressources en vue de l'octroi d'un revenu d'intégration aux parents. Lorsque le jeune perçoit lui-même ses allocations familiales, celles-ci ne sont pas exonérées dans le cadre du calcul de son revenu d'intégration. Ce dernier se voit donc diminué du montant des allocations.

Le projet d'arrêté royal exonère les prestations familiales pour les jeunes handicapés. Ils perçoivent des allocations familiales majorées afin de leur permettre de faire face aux frais complémentaires liés au handicap. En déduisant les allocations familiales majorées du revenu d'intégration, la personne handicapée perd donc l'avantage de cette majoration.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be